

Ville de Béthune



MOBILITÉ

Extension de la zone bleue dans le courant

En 2019, la Ville de Béthune a lancé une consultation auprès des habitants sur le projet d'extension de la zone bleue. Les sondées y étaient majoritairement favorables.

Publié le 26 mars 2021

Comme annoncé à l'issue de cette consultation, la mise en place de l'extension de la zone bleue sera lancée une fois le chantier du parking relais nord terminé. Cela sera le cas dans les semaines à venir. Ainsi, dès le printemps 2021, la zone bleue sera effective dans une quinzaine de rues supplémentaires. Au préalable, des travaux préparatoires (traçage de la signalétique horizontale et pose de la signalétique verticale) seront réalisés. La redynamisation du quartier de la gare amène de nombreux usagers à s'y stationner. L'extension de la zone bleue permettra de redonner plus de places de stationnement aux riverains, en luttant contre le phénomène des voitures dites ventouses, et d'améliorer ainsi le cadre de vie.

Les rues concernées

Une quinzaine de rues seront concernées par cette extension :

- > Avenue du Maréchal Juin (partie comprise entre la rue Hurbiez et la rue Ferry)
- > Rue Hurbiez
- > Rue Reine Astrid
- > Rue de Carency
- > Rue d'Ablain-Saint-Nazaire
- > Rue de Souchez
- > Rue Prévost
- > Boulevard Voltaire (à l'exception de la partie comprise entre le boulevard Jean Moulin et la rue Jean-Jacques Rousseau)
- > Rue Michelet
- > Avenue de Lens Impasse Paul
- > Avenue Sully
- > Rue Courbet
- > Rue du Perroy
- > Rue de Lille (extension de la zone bleue jusqu'à l'intersection avec la rue Michelet)

Qu'est ce qu'une zone bleue ?

C'est une zone dans laquelle le stationnement est gratuit, mais limité dans le temps. Celle-ci est matérialisée par un marquage au sol bleu et signalée par des panneaux indiquant les horaires et la durée de son application. Le stationnement y est contrôlé par un disque que le conducteur doit positionner derrière son pare-brise en indiquant son heure d'arrivée. Les riverains des rues concernées pourront se procurer une vignette à poser sur le pare-brise de leur véhicule afin de pouvoir stationner sans limite de temps dans le périmètre de l'extension de la zone bleue.

Travaux de traçage au sol

Afin de matérialiser et délimiter la nouvelle zone bleue, des travaux de traçage au sol auront lieu dans votre rue jusque le 15 avril 2021, en fonction des conditions météorologiques. Un panneau d'information sera posé à minima 3 jours avant le début de la campagne de traçage dans votre rue afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires au déplacement de votre véhicule. Une signalétique verticale sera également installée aux entrées de ce nouveau périmètre afin de rappeler à tous les règles de stationnement caractéristiques à la zone bleue (jours et horaires de la zone bleue, stationnement gratuit autorisé pendant deux heures maximum avec un disque, sauf pour les riverains, verbalisation au-delà des deux heures).

Riverains : comment récupérer la vignette ?

Pour les riverains, le stationnement est gratuit et illimité. Pour cela, il vous faut retirer, dès à présent, une vignette de stationnement (valable un an) auprès de la Police municipale (Centre Administratif, rue de Schwerte), muni de :

- > Une copie de la carte grise de votre véhicule
- > La copie d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- > Une copie de votre carte d'identité

Chaque foyer peut retirer jusqu'à deux vignettes.